

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance spéciale, ce 21 juillet 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Myriam Villeneuve et Caroline Dion ainsi que Messieurs Réjean Dallaire, Martin Gagné, Éric Fleury et Patrice Fillion.

Sous la présidence de Monsieur Roger Villeneuve, maire.

La directrice générale /greffière-trésorière adjointe était présente.

2025-077

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Gagné, appuyé par Madame Myriam Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1 Administration

- 1.1 Ouverture
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Mise en commun Services d'archives
- 1.4 Festival du Cow-Boy de Chambord

2 Urbanisme

- 2.1 Dérogation Mineur Olivier Boudreault

3 Varia

- 3.1 _____
- 3.2 _____
- 3.3 _____

4 Période de questions

5 Levée de l'assemblée

2025-078

MISE EN COMMUN SERVICES D'ARCHIVES

ATTENDU QUE Saint-André -du- Lac-Saint-Jean reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Chambord, de La Doré, de Lac-Bouchette, de Roberval, de Saint-André-du-Lac-St-Jean, de Saint-Félicien, de Saint-François-de-Sales, de Saint-Prime, de Sainte-Hedwidge et de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Patrice Fillion et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-André- du- Lac-Saint-Jean s'engage à participer au projet de mise à niveau des services communs d'archives et de la mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- Le conseil nomme la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Madame Hélène Vandal pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-079

FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

Il est proposé par Monsieur Marin Gagné, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire et résolu à l'unanimité que le conseil octroi une aide financière de 150 \$ au Festival du Cowboy de Chambord.

La conseillère Madame Myriam Villeneuve sort de la salle du conseil pour conflit d'intérêt pour le point suivant :

2025-080

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RE : MONSIEUR OLIVIER BOUDREAULT

Monsieur Olivier Boudreault est propriétaire d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 7 894,1 mètres carrés sis au 7 et 9, rue Brassard, formé des lots numéros 5 399 162 et 5 399 165 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un abri de remisage d'une dimension de 6,096 mètres de largeur par 12,19 mètres de profondeur d'une superficie de 74,32 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'abri sera construit au centre du terrain à une distance de plus de 4,0 mètres des limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est situé dans la zone résidentielle 4R;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation, la superficie maximale pour un abri de remisage est de 36,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 2018-02 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser cette dérogation pourrait causer un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT le caractère relativement mineur de cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Martin Gagné et résolu que ce conseil accorde la dérogation mineure de Monsieur Olivier Boudreault visant à :

- Autoriser l'implantation d'un un abri de remisage d'une dimension de 6,096 mètres de largeur par 12,19 mètres de profondeur et d'une superficie de 74,32 mètres carrés.

QUE la résolution No 2025-001 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juin 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

La conseillère Madame Myriam Villeneuve revient dans la salle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-081

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h08.

Roger Villeneuve
Maire

Hélène Vandal
**Directrice générale /greffière-
trésorière adjointe**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Roger Villeneuve, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec